

AMISOL

La Cour de cassation a tranché : SOULAGEMENT

La Cour de cassation vient de casser la décision de la Cour d'appel de Paris qui, en février 2013, avait « blanchi » le dernier PDG d'Amisol, invoquant en argument cette incroyable notion : la mémoire des faits s'effaçant, aucune charge ne peut être retenue contre M. Chopin.

La colère des victimes d'Amisol et une énorme indignation avaient suivi, en effet :

Si Amisol n'est pas un délit, tout devient permis.

Ce qui est particulièrement dangereux pour tous.

Notre plainte a été déposée il y a **près de 18 ans**. Plusieurs des personnes qui l'avaient portée ne sont plus là pour entendre cette décision. **Nous n'oublions personne**, et nous revient cette idée si souvent exprimée par les Amisol :

« Ils attendent qu'on soit tous morts »

Qui peut dire que ce sentiment n'est pas légitime ?

Maintenant la justice doit accélérer le pas, le procès d'Amisol doit avoir lieu.

Il est devenu impossible de supporter l'IMPUNITÉ - des crimes industriels et de la délinquance en col blanc.

... Nous pensons à l'Italie, au procès de Turin... Nous nous prenons à espérer à une justice qui aille beaucoup plus vite, qui qualifie et juge : Amisol, Eternit et les responsables des entreprises qui se sont enrichies des dividendes de la fibre tueuse.

Que la justice passe, pour les victimes malades, les familles endeuillées, pour sanctionner les délits en ainsi faire avancer la prévention. C'est tout le sens de notre engagement dans ces procédures.

● Saluons la belle solidarité, la combativité des Amisol, de tous ceux qui nous soutiennent, qui sont attentifs et bienveillants autour de notre lutte.

● Saluons les 5000 signataires de notre pétition, leur engagement chaleureux et leur indignation rassurante.

● Saluons le travail du cabinet d'avocats Teissonnière, Topaloff, Lafforgue, qui défend sur tous les fronts judiciaires les dossiers, les personnes, avec une rare compétence, une humanité apaisante, c'est toujours souligné, apprécié par les victimes.

Notre combat, Amisol, attestent le l'utilité sociale des luttes.

Le croisement des « **savoirs engagés** » : savoirs scientifiques et savoirs ouvriers, associés à une « **conception créative du droit** » a permis de changer la donne dans l'affaire de l'amiante, ouvert une brèche dans l'histoire de la santé au travail. C'est un progrès pour tous.

Une étape est franchie, la lutte continue. Clermont-Ferrand le 24 juin 2014